

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RENTREE DECALEE 26/27

PREAMBULE :

Les écoles du Groupe ACE Education proposent, dans le cadre de leurs formations en cursus initial, un dispositif spécifique dénommé « Rentrée décalée », permettant aux étudiants d'intégrer la formation en cours d'année académique, selon un parcours pédagogique adapté.

Dans ce cadre, l'Etudiant suit à distance les enseignements fondamentaux du premier semestre, selon une progression pédagogique définie par l'Ecole. Ces enseignements peuvent être dispensés avant, pendant ou après le second semestre, sans que cette organisation ne compromette le bon déroulement ni la continuité des cours du semestre 2, suivis en présentiel sur le campus.

L'Etudiant est alors intégré à la promotion existante pour la poursuite du programme en présentiel, dans les mêmes conditions d'études, d'évaluation et de validation que les autres étudiants du cursus initial concerné.

Il est expressément précisé que le dispositif de « Rentrée décalée » ne s'applique pas aux formations dispensées en alternance, ni aux programmes internationaux

Table des matières

Article 1 - Dispositions générales	3
Article 2 - Objet et champs d'application	3
Article 3 - Organisation des classes et ouverture des programmes	3
Article 4 – Conditions d'accès	4
Article 5 – Durée.....	5
Article 6 – Organisation de la formation rentrée décalée	6
Article 7 – FOAD	6
Article 8 – Remise à niveau.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 – Cessation anticipée	7
Article 10– Inscription à une certification professionnelle.....	10
Article 11 – Spécialisations pédagogiques obligatoires et options facultatives	10
Article 12 - CVEC et associations étudiantes	11
Article 13 – Evolutions	11
Article 14 – Tarifs - Modalités de paiement – Gestion des impayés.....	11
Article 15 - Responsabilité - règlement intérieur et pédagogique	12
Article 16 – Communications avec l'Etudiant	12
Article 17 – Protection des données personnelles	13
Article 18 – Droit applicable - juridiction compétente - médiation	13

Article 1 - Dispositions générales

1.1 L'Ecole fait partie du Groupe ACE Education. Les écoles du Groupe ACE Education sont des établissements d'enseignement supérieur privés qui regroupent cinq univers dispensant des cursus spécialisés en sport business (AMOS), management hôtelier de luxe (CMH), design et image (ESDAC), mode (EIDM) et arts appliqués (ENAAI), de niveau Bachelor à Mastère. ACE Education utilise le système européen et le système international permettant la reconnaissance du niveau d'enseignement de ses cursus et diplômes en Europe (équivalent ECTS) et à l'International (équivalent CREDITS).

1.2 Contact : Pour toute question portant sur la présente convention, l'Etudiant peut contacter l'Ecole :

Par téléphone : {TELEPHONE ECOLE}

Ou par courriel : {MAIL ECOLE}

Article 2 - Objet et champs d'application

2.1 Les formations régies par la présente convention sont celles proposées par l'Ecole, dans la limite des places disponibles, qui peuvent être consultées à loisir sur le site Internet de l'Ecole.

2.2 La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions afférents à l'inscription de l'Etudiant à la formation choisie par lui et dispensée par l'Ecole pour l'année académique 2026-2027.

L'Etudiant choisit de s'inscrire à la formation suivante : {INTITULE FORMATION}

2.3 La présente inscription de l'Etudiant à une formation proposée par l'Ecole implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Etudiant à la présente convention et vaut reconnaissance par l'Etudiant de ce qu'il en a eu connaissance et qu'il en a accepté les termes et conditions.

Le fait que l'Ecole ou l'Etudiant ne mette pas en œuvre l'un ou l'autre des droits dont il dispose en application de la présente convention ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Dans le cas où l'une des stipulations de la présente convention serait déclarée nulle ou non écrite, les autres stipulations resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Article 3 - Organisation des classes et ouverture des programmes

3.1 Condition minimale d'ouverture d'une formation ou classe : l'ouverture de la « Rentrée décalée » est soumise à l'atteinte d'un effectif minimum de quinze (15) étudiants inscrits au niveau national, pour le premier semestre. En conséquence, la présente convention d'inscription pourra et de plein droit être résiliée si, au plus tard trois (3) semaines ouvrées avant la rentrée, si l'Ecole a reçu un nombre de demandes d'inscription pour la formation ou la classe concernée, remplissant les conditions requises, inférieur à quinze (15).

Le cas échéant, il sera proposé à l'Etudiant de :

- Reporter son inscription à la rentrée suivante (année académique 2027-2028), aux conditions tarifaires prévues pour ladite formation. Les coordonnées et informations pratiques y afférentes seront communiquées à l'Etudiant par écrit.

- Résilier la présente convention d'inscription et se voir rembourser l'intégralité des frais de scolarité payés par lui dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

L'Ecole ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à la non-ouverture du programme, notamment en ce qui concerne l'organisation personnelle ou la planification académique de l'Etudiant.

3.2 Constitution de la promotion : L'Etudiant intégrant la formation dans le cadre d'une rentrée décalée rejoint, sauf exception, une classe existante pour le second semestre ou une classe spécifiquement constituée pour le dispositif, selon les besoins pédagogiques et les effectifs. La composition de la classe est déterminée par l'établissement, qui se réserve la faculté de répartir les étudiants, afin d'assurer la qualité pédagogique et le bon déroulement du programme.

Article 4 – Conditions d'accès

4.1 L'inscription de l'Etudiant à la formation proposée en rentrée décalée par l'Ecole requiert de remplir les critères suivants :

Pour les admissions en 1^{ère} année : obtention du Baccalauréat. L'Etudiant est tenu de fournir à l'Ecole un justificatif d'obtention du diplôme au plus tard le 15 décembre de l'année académique concernée.

Pour les intégrations en admission parallèle :

- Intégration en 4^{ème} année : 180 crédits équivalent ECTS.

Il est précisé que le niveau d'étude acquis précédemment doit impérativement être en lien avec la formation demandée par l'Etudiant.

L'Etudiant est tenu de fournir à l'Ecole un justificatif d'obtention des « crédits » requis ou du justificatif de l'obtention du diplôme ou titre requis (sans que cette liste soit limitative, BTS, DUT, Licence ou tout autre diplôme équivalent) au plus tard le 15 décembre de l'année académique concernée.

Pour les étudiants ayant un diplôme obtenu à l'étranger : Tout Etudiant titulaire d'un diplôme délivré par un établissement étranger est tenu de fournir une attestation de comparabilité ENIC-NARIC, permettant de vérifier que son niveau de formation satisfait aux prérequis exigés pour l'accès à une certification enregistrée au RNCP, quelle que soit la certification concernée, au plus tard 15 décembre de l'année académique concernée.

Dans le cadre d'une intégration dans un cursus non directement certifiant (année académique préalable à l'année finale de certification), l'Etudiant s'engage à initier la démarche de demande d'attestation ENIC-NARIC dès son admission au sein de l'Ecole. La fourniture de cette attestation constitue une condition impérative et préalable à toute inscription ultérieure sur une année certifiante RNCP et devra être transmise lors de l'inscription administrative à ladite année.

À défaut de transmission de l'attestation ENIC-NARIC dans les délais requis, ou lorsque le niveau reconnu par cette attestation est inférieur aux prérequis exigés pour l'accès à une certification enregistrée au RNCP :

- L'Etudiant ne pourra en aucun cas être présenté à une certification RNCP reconnue par l'État, sans que cette impossibilité ne puisse engager la responsabilité de l'École ;

L'Etudiant reconnaît et accepte expressément :

- Pouvoir poursuivre sa scolarité au sein de l'École en formation initiale, sous réserve des conditions pédagogiques applicables ;
- Pouvoir obtenir, le cas échéant, les crédits ECTS et le diplôme d'établissement délivrés par celle-ci ;
- Renoncer de manière définitive et irrévocable à toute présentation à la certification RNCP, sans possibilité de recours, de compensation ou de remboursement à ce titre ;

Remise à niveau de l'Étudiant : l'Ecole impose que l'Étudiant suive une remise à niveau en e-learning pour pouvoir bénéficier de la formation choisie conformément aux stipulations de l'article 7 ci-après, pour les écoles AMOS, CMH.

Pour les étudiants de nationalité étrangère souhaitant suivre une formation en France : L'Étudiant est tenu de fournir à l'Ecole tout document attestant de l'autorisation de suivre la formation choisie sur le territoire français pour toute la durée de l'année académique concernée.

L'Étudiant doit en particulier fournir à l'Ecole :

- Lors de l'entretien d'admission/concours : un passeport en cours de validité.
- Au plus tard la veille de la rentrée académique : un visa long séjour, un titre de séjour portant la mention « étudiant » ou tout autre document équivalent autorisant l'Étudiant à suivre la formation choisie pour une durée au moins égale à celle de l'année académique concernée.

Ces exigences résultent notamment des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA - articles L. 312-2, L. 412-3, L. 422-1 et L. 422-2) et sont conformes à la circulaire interministérielle n°2002-214 du 15 octobre 2002 relative aux conditions d'inscription des étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur, laquelle précise qu'un étudiant entré en France avec un visa touristique prend le risque de se voir refuser la délivrance d'une carte de séjour et de se retrouver en situation irrégulière avant l'achèvement de son cursus.

L'Ecole rappelle donc à l'Étudiant que la régularité de sa situation administrative est indispensable à la poursuite de la formation choisie. En conséquence, ne peuvent être considérés comme documents équivalents au sens du présent article les titres ou autorisations de séjour à caractère provisoire ou précaire, dont la durée de validité est inférieure à celle de l'année académique. À ce titre, les attestations de demande d'asile, y compris en cours de validité, ne sont pas considérées comme des documents permettant de justifier d'un droit au séjour couvrant l'intégralité de l'année académique et ne permettent pas l'inscription à la formation, sauf si leur durée de validité couvre expressément ladite période.

4.2 À défaut de production d'un document conforme aux exigences ci-dessus, l'École se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'annuler l'admission, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Article 5 – Durée

5.1 L'inscription de l'Étudiant à la formation choisie par lui vaut uniquement pour la durée de ladite formation telle qu'indiquée par l'École, que ce soit dans le calendrier officiel, dans un courrier d'information ou tout autre document communiqué à l'Étudiant. La présente convention cessera donc de plein droit à la date de fin prévue pour cette formation, sans préjudice des obligations restant dues par l'Étudiant. À titre d'exemple, si l'Étudiant s'inscrit à une formation dont la date de fin est fixée au 15 juin 2027, la présente convention prendra fin de plein droit à cette date.

Ni l'Ecole ni l'Étudiant ne dispose d'un droit à réinscription et chaque partie demeurera libre de conclure ou de ne pas conclure une nouvelle convention d'inscription à l'issue de chaque année académique.

5.2 Pour une rentrée initiale, il est précisé que l'obtention du diplôme associé à la formation choisie nécessite de suivre – a minima et sous réserve que l'Étudiant passe en année supérieure à l'issue de chaque année académique :

- Trois (3) années de formation pour un Bachelor ;
- Deux (2) années de formation pour un Mastère.

5.3 Dispositions spécifiques applicables à la rentrée décalée : Pour l'Étudiant bénéficiant d'une rentrée décalée, la première période de formation fait l'objet d'une organisation pédagogique aménagée définie par l'École.

Article 6 – Organisation de la formation rentrée décalée

6.1 Pour l'Étudiant bénéficiant d'une Rentrée décalée, la première année académique est suivie sur une période adaptée, conformément à l'organisation pédagogique définie par l'Ecole.

6.2 Intégration à la promotion et modalités pédagogiques : L'Étudiant intégrant la formation dans le cadre d'une « rentrée décalée » rejoint une promotion dont le cycle pédagogique a déjà débuté.

Afin de lui permettre d'acquérir les compétences et connaissances correspondant aux enseignements fondamentaux du semestre 1, un parcours pédagogique adapté est mis en place. Ces enseignements sont dispensés selon un dispositif de Formation Ouverte et À Distance (FOAD). Bien que relevant du semestre 1, ils sont organisés et suivis selon un calendrier réparti sur les semestres 1 et 2 de l'année académique.

Le dispositif FOAD comprend notamment :

- Des activités pédagogiques asynchrones accessibles en ligne : supports pédagogiques numériques, modules e-learning, cours et vidéos préenregistrés, ressources documentaires et exercices d'application ;
- Des activités pédagogiques synchrones : classes virtuelles, webinaires, ateliers méthodologiques, séances d'accompagnement pédagogique et temps d'échange avec les intervenants.

La participation de l'Étudiant à l'ensemble des activités pédagogiques et des évaluations relatives à ces enseignements est obligatoire.

Parallèlement au suivi des enseignements fondamentaux du semestre 1 dans le cadre de ce dispositif, l'Étudiant intègre les enseignements du semestre 2 selon les modalités pédagogiques prévues pour sa promotion de rattachement. Ces enseignements sont dispensés principalement en présentiel sur le campus, dans le cadre d'un dispositif de formation hybride (blended learning) le cas échéant.

L'Étudiant s'engage ainsi à suivre concomitamment les enseignements de rattrapage du semestre 1 et les enseignements du semestre 2, selon l'organisation pédagogique définie par l'établissement.

6.3 L'Étudiant reconnaît être informé du caractère intensif et renforcé de ce dispositif pédagogique, impliquant une charge de travail adaptée et un suivi simultané d'enseignements relevant des deux semestres. La validation de l'année académique demeure soumise à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et modalités d'évaluation prévues par les règlements pédagogiques et intérieurs.

Article 7 – FOAD

7.1 Accès à la plateforme pédagogique : les formations concernées par la présente convention peuvent intégrer des modules en e-learning via une plateforme pédagogique numérique dédiée (ci-après la « Plateforme ». L'Étudiant est responsable de l'organisation de son travail personnel et du suivi régulier des contenus mis à disposition.

7.2 Accès à la plateforme pendant la formation : pendant la durée de la formation, l'Étudiant dispose d'un accès personnel, nominatif et non cessible à la Plateforme. Aucune prolongation ne sera accordée, sauf disposition exceptionnelle expressément validée par l'Ecole. À l'expiration de la durée contractuelle, les accès à la Plateforme seront automatiquement suspendus, sans mise en demeure préalable, et l'Étudiant ne pourra plus accéder aux contenus, évaluations ou services associés. La non-utilisation, totale ou partielle, des ressources mises à disposition pendant la période contractuelle ne saurait ouvrir droit à un remboursement, report ou une éventuelle prolongation.

7.3 Modalités pédagogiques : Les modules de la plateforme sont obligatoires et organisés selon une logique de progression pédagogique. L'accès à certains modules peut être conditionné à la validation préalable des modules précédents, selon les modalités définies dans le référentiel pédagogique du programme.

7.4 Modalités d'évaluation : les modalités d'évaluation varient selon les modules composant la formation.

Les évaluations peuvent notamment prendre la forme de :

- QCM réalisés en ligne ;
- Travaux écrits ;
- Études de cas ;
- Réalisation de dossiers ou projets ;
- Création de supports visuels ou audiovisuels ;
- Analyses de marché ou travaux professionnels appliqués, etc...

Certaines évaluations peuvent être mises à disposition au format PDF et devront être remises sous format numérique via la Plateforme selon les modalités et délais communiqués par l'Ecole. La diversité des formats d'évaluation est inhérente à la nature pédagogique des modules proposés. En signant la présente convention, L'Étudiant reconnaît et accepte cette variété.

Pour les cursus préparant à une certification professionnelle, les modalités d'évaluation et les exigences sont définies par le certificateur. À ce titre, l'Étudiant s'engage à s'y conformer.

7.5 Conditions techniques : afin de garantir la continuité pédagogique et le suivi effectif de la formation, l'Étudiant reconnaît disposer :

- D'un équipement informatique adapté ;
- D'une connexion Internet stable et suffisante.

L'Étudiant reconnaît que l'accès régulier à la Plateforme et la consultation des ressources mises à disposition constituent une condition essentielle du suivi de la formation. En conséquence, l'assiduité s'apprécie notamment au regard de la participation aux activités pédagogiques prévues, du respect des échéances de remise des travaux et, le cas échéant, de la participation aux sessions synchrones obligatoires.

L'Ecole ne saurait être tenue responsable d'une interruption, d'un retard ou d'un défaut de suivi de la formation résultant d'un équipement inadapté, d'une défaillance du réseau Internet propre à l'Étudiant ou d'une absence de connexion régulière de sa part.

Article 8 – Cessation anticipée

8.1 Droit de rétractation : L'Étudiant bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-18 et suivants du Code de la consommation - sans avoir à justifier d'un motif particulier ni à payer de pénalité. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours calendaires à compter à compter du lendemain de la date de conclusion de la présente convention. Ce délai inclut les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour exercer le droit de rétractation, l'Étudiant peut remplir le formulaire de rétractation accessible via le lien suivant : Formulaire de rétractation - [Qualtrics Survey | Qualtrics Experience Management](#) ou, au choix de l'Étudiant, adresser à l'Ecole tout autre document faisant état d'une telle volonté de rétractation sans ambiguïté. En cas de rétractation de l'Étudiant dans les délais et formes mentionnés ci-avant, l'Ecole disposera d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision de l'Étudiant de se rétracter, pour lui rembourser les frais de scolarité le cas échéant versés en application de la présente convention d'inscription.

8.2 Echec BAC. L'Étudiant devra obligatoirement fournir au plus tard le 15 décembre, un justificatif officiel de réussite au diplôme du Baccalauréat. À défaut de présentation de ce justificatif dans les délais impartis, faute de satisfaire aux conditions d'admission fixées par l'Ecole, l'inscription sera considérée comme nulle et non avenue, sans que l'Ecole puisse en être tenue pour responsable. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues sera restituée (à l'exception de deux cents euros (200) de frais administratifs et des frais de concours

ou d'entretien d'admission qui demeurent non remboursables pour les candidats provenant de pays hors Union européenne).

8.3 Echec examen. L'Etudiant devra obligatoirement fournir, au plus tard le 15 décembre, un justificatif officiel de réussite au diplôme ou titre requis (sans que cette liste soit limitative, BTS, DUT, Licence ou tout autre diplôme équivalent). À défaut de présentation de ce justificatif dans les délais impartis, faute de satisfaire aux conditions d'admission fixées par l'Ecole, l'inscription sera considérée comme nulle et non avenue, sans que l'Ecole puisse en être tenue pour responsable. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues sera restituée (à l'exception de deux cents euros (200) de frais administratifs et des frais de concours ou d'entretien d'admission qui demeurent non remboursables pour les candidats provenant de pays hors Union européenne).

8.4 Non-obtention de visa long séjour / titre de séjour portant la mention « étudiant » couvrant l'intégralité de la période de formation : Tout étudiant de nationalité étrangère devra obligatoirement fournir, au plus tard la veille de l'entrée en formation un visa long séjour / titre de séjour portant la mention « étudiant » couvrant l'intégralité de la période de formation. À défaut de présentation de ce justificatif dans les délais impartis, faute de satisfaire aux conditions d'admission fixées par l'Ecole, l'inscription sera considérée comme nulle et non avenue, sans que l'Ecole puisse en être tenue pour responsable. Dans ce cas, l'intégralité des sommes perçues sera restituée (à l'exception de deux cents euros (200) de frais administratifs et des frais de concours ou d'entretien d'admission qui demeurent non remboursables pour les candidats provenant de pays hors Union européenne).

8.5 Désistement de l'Etudiant avant le début de la formation : Le désistement s'entend comme le retrait volontaire de l'Etudiant avant la date officielle de début de la formation choisie par lui dans le cadre de la présente convention. Le désistement devra obligatoirement être notifié par écrit à l'Ecole avant cette date de rentrée pour être pris en compte. Dans ce cas, l'Etudiant sera tenu de payer une pénalité à l'Ecole d'un montant de :

- Vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total des frais de scolarité de la formation choisie pour toute demande de désistement reçue avant le 1er janvier 2027 – ou, pour les formations dont la rentrée académique s'effectue en décalée, si la demande de désistement est reçue au plus tard deux (2) mois avant le début de la formation.
- Trente-cinq pour cent (35 %) du montant total des frais de scolarité de la formation choisie pour toute demande d'annulation reçue entre le 1er janvier 2027 et la veille de la rentrée académique ou, pour les formations dont la rentrée académique s'effectue en décalée, si la demande de désistement est reçue moins de deux (2) mois avant le début de la formation.

Ces pourcentages s'appliquent au montant total des frais d'inscription à la formation (séminaires et options inclus) – tout autre frais, et notamment la cotisation BDE le cas échéant payée demeurant non remboursable.

8.6 Abandon de l'Etudiant après le début de la formation : L'abandon s'entend comme la décision de l'Etudiant de mettre un terme à sa formation après le démarrage effectif des cours. L'abandon devra obligatoirement être notifié par écrit à l'Ecole pour être pris en compte. Dans ce cas, l'Etudiant sera tenu de payer une pénalité à l'Ecole d'un montant de :

- Cinquante pour cent (50 %) du montant total des frais engagés pour toute demande d'abandon reçue entre la rentrée et le 31 mars 2027 ; jusqu'à quatre (4) mois après le début de la formation ou pour les formations dont la rentrée académique s'effectue en décalée, si la demande d'abandon est reçue jusqu'à quatre (4) mois après le début de la formation.
- Cent pour cent (100 %) du montant total des frais engagés pour toute demande d'abandon reçue après le 1^{er} avril 2027 et jusqu'à la fin de l'année académique ou pour les formations dont la rentrée académique s'effectue en décalée, si la demande d'abandon est reçue jusqu'à quatre (4) mois après le début de la formation.

Ces pourcentages s'appliquent au montant total des frais d'inscription à la formation (séminaires et options inclus) – tout autre frais, et notamment la cotisation BDE le cas échéant payée demeurant non remboursable.

8.7 Résiliation par l'Etudiant : L'Etudiant peut demander la résiliation de son inscription uniquement en cas d'impossibilité définitive de poursuivre la formation choisie pour l'année académique concernée, résultant d'un motif impérieux ou de la survenance d'un événement échappant à son contrôle, imprévisible et indépendant de sa volonté, seulement si cet événement intervient après le début de la formation. Sont notamment considérés comme motifs impérieux, sous réserve qu'ils surviennent après le début de la formation, une maladie grave, un accident ou une hospitalisation d'une durée supérieure à un (1) mois, dûment justifiés par un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste.

La demande de résiliation doit être notifiée par écrit à l'École, accompagnée des justificatifs nécessaires et prendra effet à compter de la date d'envoi par l'Etudiant à l'Ecole d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais de scolarité effectivement payés seront alors remboursés à l'Étudiant au prorata du temps de formation restant à courir, à compter de la date d'effet de la résiliation.

L'Ecole aura la faculté de contester ladite résiliation anticipée de la présente convention d'inscription si elle considère que les justificatifs communiqués par l'Etudiant ne démontrent pas l'existence d'un événement autorisant l'Etudiant à résilier de manière anticipée la présente convention.

8.8 Résiliation par l'Ecole pour événements échappant au contrôle de l'École: L'Ecole aura la faculté de résilier de plein droit la présente convention d'inscription dans tous les cas prévus dans la présente convention ainsi qu'en cas de survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la présente convention d'inscription, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui l'empêche de dispenser la formation choisie par l'Etudiant. La résiliation prendra effet à compter de l'envoi par l'École à l'Étudiant d'une notification par mail indiquant son intention de se prévaloir de la présente clause.

8.9 Résiliation par l'Ecole pour comportement incompatible de l'Étudiant : La résiliation intervient avant le début de la formation. L'École aura la faculté de résilier de plein droit la présente convention d'inscription en cas de comportement de l'Étudiant incompatible avec le bon fonctionnement de l'Ecole, la sécurité des personnes et des biens, ou les règles élémentaires de respect et de civilité. Sont notamment visés, sans que cette liste soit limitative, tout comportement inapproprié, agressif, menaçant, diffamatoire ou portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de l'École, y compris lorsque ces faits sont commis en dehors du temps de formation ou du temps de présence au sein de l'établissement, dès lors qu'ils présentent un lien direct ou indirect avec l'École, ses membres, ses partenaires ou ses activités. Sont également visés tout agissement perturbant l'organisation pédagogique ou administrative de l'École, ainsi que toute atteinte portée à ses personnels, formateurs, étudiants ou représentants. La résiliation prendra effet à compter de l'envoi par l'École à l'Étudiant d'une notification par mail indiquant son intention de se prévaloir de la présente clause et cela sans que l'Étudiant puisse prétendre au maintien de son inscription, ni à la présentation à une certification. L'Étudiant ne peut prétendre à aucun remboursement des frais de formation ; les sommes encaissées restent dues.

8.10 Exclusion définitive de l'Etudiant : L'exclusion intervient après le début de la formation. L'Ecole se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'Etudiant en cas de manquement grave ou répété aux obligations prévues par le Règlement intérieur ou pédagogique ou par la convention d'inscription, notamment pour :

- Des motifs disciplinaires ;
- Un manque d'assiduité ;
- Un manque de travail manifeste ;
- Ou tout comportement contraire aux valeurs et règles de l'Ecole.

L'exclusion définitive ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure disciplinaire conduite par l'Ecole, et ce même en l'absence de retours de l'Etudiant. En cas d'exclusion, l'Etudiant ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de formation, ni à une réinscription en année supérieure, dans aucune des écoles du Groupe ACE Education. L'Etudiant reste redevable des frais de formation au prorata du temps de formation suivi. En cas d'exclusion prononcée avant le règlement intégral des frais de formation, l'Etudiant reste redevable de la totalité des frais convenus. L'Etudiant ne peut prétendre à aucun remboursement des frais de formation.

Article 9– Inscription à une certification professionnelle

9.1 Certaines formations suivies impliquent l'inscription obligatoire de l'Etudiant à une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et reconnue par l'État.

9.2 Afin de satisfaire à l'ensemble des exigences pédagogiques et réglementaires propres à la certification à laquelle l'Etudiant est inscrit, ce dernier devra notamment valider l'ensemble des blocs de compétences constitutifs du titre ou diplôme préparé. À ce titre, l'Etudiant s'engage à participer aux différentes évaluations prévues (restitutions écrites, soutenances orales, mises en situation professionnelles, épreuves finales, etc.) conformément aux modalités définies par le référentiel de la certification et par le Règlement intérieur ou pédagogique de l'Ecole.

Article 10 – Spécialisations pédagogiques obligatoires et options facultatives

10.1 Dans le cadre de la rentrée décalée, l'Etudiant rejoint une promotion dont le parcours de formation est déjà engagé. Les choix pédagogiques possibles lors de la rentrée initiale (langues vivantes, spécialisations métiers, options ou séminaires) sont déterminés par l'Ecole, pour les étudiants de la rentrée décalée. En conséquence, l'Etudiant suit les enseignements et options, spécialisations tels qu'attribués par l'Ecole, conformément à l'organisation académique en vigueur pour la promotion concernée. Aucun aménagement, modification ou choix individuel ne peut être demandé dans ce cadre.

Article 11 - CVEC et associations étudiantes

11.1 Toutes les écoles du Groupe ACE Education ne sont pas éligibles aux demandes de bourses d'Etat.

11.2 L'Etudiant s'engage à régler la CVEC dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. S'il est redevable de la CVEC, l'Etudiant s'engage à transmettre à l'Ecole le justificatif de paiement de la CVEC au plus tard avant le début de la formation choisie par lui. Le règlement de la CVEC s'effectue, le cas échéant, directement en ligne auprès du CROUS sur le site *messervices.etudiant.gouv.fr*, lequel délivre une attestation pour les étudiants assujettis comme pour les étudiants exonérés.

11.3 L'Etudiant qui n'est pas en règle avec la CVEC ne pourra pas poursuivre sa scolarité au sein de l'Ecole. Un tel manquement entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention d'inscription.

11.4 Les écoles AMOS, bénéficient de la cellule AMOS LAB. Cette cellule s'investit au quotidien pour rechercher des opportunités au sein d'entreprises du monde du sport, et permettre à des étudiants de vivre une multiplicité d'expériences professionnelles. L'inscription en tant qu'Etudiant AMOS ouvre automatiquement droit en tant que « membre étudiant » à l'association AMOS Lab du campus.

11.5 Une cotisation annuelle de trente (30) euros pourra être proposée à l'Etudiant (règlement par chèque) afin de soutenir les actions du Bureau des Étudiants (BDE). Elle contribue au financement des activités, événements et services animant la vie étudiante et sportive sur le campus. Les fonds sont gérés directement par le BDE, en toute autonomie.

Article 12 – Evolutions

12.1 L'Etudiant reconnaît savoir que le contenu des enseignements et les modalités selon lesquelles la formation est dispensée sont susceptibles d'évoluer en cours de formation. L'Ecole pourra mettre en œuvre de telles évolutions pour les raisons suivantes :

- Circonstances extérieures, notamment sanitaires, sécuritaires, etc.
- Exigences organisationnelles imprévisibles à la date de conclusion de la présente convention d'inscription, notamment impossibilité matérielle d'accueillir les Etudiants en présentiel.
- Modification de la réglementation applicable en lien avec la certification et les évolutions des métiers visés.

12.2 L'Ecole se réserve le droit de faire évoluer d'une année académique à l'autre le contenu des enseignements, les intitulés des modules, ainsi que les métiers et compétences visés par chaque formation proposée par elle, afin de garantir notamment l'adéquation de la formation avec les évolutions du marché et les exigences pédagogiques, dans l'intérêt de l'Etudiant. L'Etudiant disposera néanmoins d'une présentation du programme de l'année académique à venir, avant son inscription pour l'année académique concernée.

Article 13 – Tarifs - Modalités de paiement – Gestion des impayés

13.1 Tarifs : Les frais de scolarité applicables pour l'année académique en cours sont consultables sur les sites internet des écoles du Groupe ACE Education. Ces tarifs s'entendent hors offres promotionnelles, options, séminaires ou modules de mise à niveau, et sont susceptibles d'évoluer à chaque rentrée académique.

13.2 Modalités de paiement : L'Etudiant aura la possibilité de régler ses frais de formation en 1 ou plusieurs échéances.

Paiement en 1 fois, l'Etudiant devra s'acquitter de l'ensemble des frais de formation par virement bancaire avec envoi obligatoire de la preuve de paiement au campus, en amont de la signature de la convention d'inscription.

Paiement en plusieurs fois, L'Etudiant devra :

- s'acquitter du règlement de l'acompte par virement bancaire, avec envoi de la preuve de paiement au campus, en amont de la signature de la convention d'inscription ;
- Souscrire obligatoirement un abonnement de paiement via la plateforme STRIPE, permettant le prélèvement automatique des échéances restantes.

Pour le déclenchement de l'abonnement STRIPE, un lien sera envoyé à l'étudiant sur l'adresse mail suivante : **ADRESSE MAIL ETUDIANT**

À défaut de souscription à cet abonnement dans les 24 heures suivant l'envoi du lien d'authentification, l'Etudiant ne sera pas considéré comme inscrit, mais restera néanmoins redevable des frais engagés, en cas de désistement ou d'abandon, conformément aux conditions d'annulation mentionnées dans la présente convention article 8.

13.3 Gestion des impayés : Un retard ou un défaut de paiement constitue une violation des obligations contractuelles et l'Etudiant qui sera alors considéré comme étant en situation d'impayé. Dans ce cas, l'Ecole pourra engager une procédure de médiation afin de rechercher une solution amiable et de permettre la régularisation de la situation. Toutes les mesures liées au retard ou à un non-paiement seront communiquées à l'Etudiant par mail.

Nonobstant ce qui précède, en cas de non-paiement des frais de scolarité aux échéances convenues, et après envoi d'une mise en demeure restée sans effet sous cinq (5) jours, l'Ecole se réserve le droit de :

- Suspendre temporairement l'accès de l'Etudiant aux cours, examens, plateformes et tout service pédagogique jusqu'à régularisation.
- Prononcer l'exclusion définitive de l'Etudiant, emportant résiliation de la présente convention d'inscription, sans préjudice des actions de recouvrement engagées.

Ces mesures sont prévues pour garantir le bon fonctionnement de l'Ecole et ne dispensent pas l'Etudiant de ses obligations financières.

Article 14 - Responsabilité - règlement intérieur et pédagogique

14.1 Toute inscription à une formation implique que l'Etudiant s'engage à respecter le règlement intérieur et le règlement pédagogique en vigueur dans les locaux de l'Ecole. Ces règlements seront communiqués à l'Etudiant au plus tard le premier jour de sa formation

14.2 Ces règlements peuvent être modifiés au cours de l'année, et l'Etudiant s'engage à prendre connaissance de ces modifications et à les respecter.

14.3 Le règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site internet des écoles du Groupe ACE Education.

Article 15 – Communications avec l'Etudiant

15.1 Toutes les communications liées à la formation de l'Etudiant sont effectuées directement entre l'Ecole et l'Etudiant, sauf en cas d'autorisation explicite de l'Etudiant ou obligation légale dérogatoire. L'Etudiant est seul responsable de la gestion et du suivi des informations transmises par l'Ecole, qu'elles soient communiquées par courrier, email, ou tout autre moyen validé par l'Ecole.

15.2 L'Ecole ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un manque de communication, d'une incompréhension ou d'un différend entre l'Etudiant et ses parents ou le financeur de la formation. Il revient à l'Etudiant de partager, à sa discrétion, les informations reçues avec ces derniers.

15.3 Dans le cas d'un Etudiant mineur, l'Ecole communiquera également avec son représentant légal jusqu'à ce que l'Etudiant atteigne l'âge de la majorité.

Article 16 – Protection des données personnelles

16.1 L'Ecole s'engage à se conformer à toutes les obligations prévues par la législation applicable à la protection des données personnelles. Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les parties, l'Ecole traite les données personnelles de l'Etudiant et, de manière plus générale, de ses interlocuteurs, en qualité de responsable de traitement au sens de la législation applicable à la protection des données personnelles, et ce pour la durée de la présente convention. Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution de la présente convention et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, date de naissance, informations relatives à la pièce d'identité, nationalité, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) des interlocuteurs.

16.2 Le personnel de l'Ecole, ses services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et ses sous-traitants pourront avoir accès aux données personnelles de l'Etudiant collectées. Ce traitement pourra donner lieu à l'exercice par les interlocuteurs de l'Ecole, et notamment l'étudiant, de leurs droits prévus par la législation applicable à la protection des données personnelles.

Article 17 – Droit applicable - juridiction compétente - médiation

17.1 La présente convention est régie et soumise au droit français.

17.2 Les parties déclarent donner compétence exclusive aux tribunaux français compétents pour connaître de l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature relatif à la présente convention, concernant notamment sa formation, sa conclusion, sa validité, son interprétation, son exécution, son inexécution, sa cessation, sa résiliation ou sa résolution. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente ou en garantie.

17.3 L'Etudiant dispose également de la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à l'Ecole dans les conditions des articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation. L'Etudiant peut saisir à cet effet Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur de la consommation FEVAD

BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8

mediateurduecommerce@fevad.com

Tél : 01.42.56.38.86

<https://www.mediateurfevad.fr>.